

DÉLIBÉRATION

N° BS-2022-02

OBJET : Attribution marché public Traverse de Campagne d'Armagnac

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 6
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 7/04/2022
Date d'affichage : 7/04/2022
Votes contre : 0
Votes pour : 6
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : Marie-Claude MAURAS

Membres présents ou représentés : Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Joël LABURTHE, Patrick NALIS. Marie-Claude MAURAS, Guy CASTERA.

Membre absent : Patricia FEUILLET-GALABERT, Laurent PRENERON

Le Président expose que, conformément à la décision du conseil syndical et à la proposition unanime de la commission MAPA concernant le marché public de travaux référence AOT202202, relatif au renouvellement de canalisations d'AEP, EU et EP de la RD30, commune de Campagne d'Armagnac, le marché précité serait attribué à l'entreprise BAYOL-SNAA ACCHINI, pour un montant global de 423 527,58 €HT (quatre cent vingt trois mille cinq cent vingt-sept €uros et cinquante-huit centimes Hors Taxes).

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve la proposition telle qu'elle lui a été soumise et donne pouvoir au Président :

- de signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce marché,
- de signer tout avenant avec la mairie de Campagne d'Armagnac pour acter le marché définitif de travaux
- d'en informer le maître d'œuvre ALTEREO

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit



Le Président,
Philippe SAUQUES

